



Arrêté concours de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu le concours de pêche international organisé du 5 au 12 septembre 2026 par l'APEM (Association de pêche des Etangs de Messein),

Considérant que du fait de cette manifestation, les activités nautiques doivent être interdites,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera réservée uniquement aux pêcheurs inscrits au concours.

Toutes activités nautiques sur le lac seront interdites du samedi 5 septembre jusqu'au samedi 12 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin entre le stade René Kuzaj et le parking de la brasserie communale. Des espaces de stationnement sont prévus à cet effet.

Article 3 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place de façon à ce que les utilisateurs soient avertis suffisamment tôt des difficultés de circulation qu'ils pourraient rencontrer. Cette signalisation sera à la charge de l'association APEM.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 10 août 2026

Le Maire,

Christophe HANU